

Pôle culture  
Service arts visuels  
Rapporteur : Catherine GENTILE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_354**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**36 - PROJET DE FRESQUE MURALE SHADOKS**  
**SQUARE JACQUES ROUXEL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du réaménagement de la ZAC des Bassins, une parcelle issue de la démolition de hangars, située à l'angle de la rue Jacques Rouxel et de la rue de l'Ermitage à Cherbourg-en-Cotentin, est restée vacante. Il a été décidé de transformer cet espace en square, en l'attribuant à Jacques Rouxel (créateur des Shadoks, né à Cherbourg en 1931) dont la rue porte le nom, et d'y réaliser une fresque murale sur le thème des Shadoks. Les travaux d'aménagement du square sont réalisés par la SHEMA pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Ce projet s'inscrit dans une volonté portée par la ville de développer la présence d'œuvres d'art dans l'espace public.

La sélection de l'artiste / prestataire qui interviendra sur le mur ainsi que la composition sont effectuées conjointement par le service arts visuels et la société « aaa production » qui gère les droits Shadoks.

La surface destinée à recevoir la fresque se compose d'un grand mur de 30 m de long avec un petit pan de mur en partie gauche qui forment l'arrière du magasin ALDI, appartenant au groupe ERAM.

Le propriétaire et le locataire ont donné leur accord pour la réalisation de cette fresque : une convention de mise à disposition a été établie pour déterminer les droits et obligations respectifs des parties. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux et prévoit les conditions d'entretien de la fresque.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19 h 06</b>		Nombre de votants : <b>51</b>	
Pour : <b>51</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Agnès TAVARD**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 14 décembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel  
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy  
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

### **ABSENTS**

Frédéric LEQUILBEC  
Camille MARGUERITTE  
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

## **Convention de mise à disposition pour la réalisation d'une fresque murale**

Entre les soussignés :

**La Ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n°... du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, Hôtel de ville, 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin,

Ci-après dénommée « la Ville de Cherbourg-en-Cotentin » ou « la ville »

**La société L'ECUSSON**, société par actions simplifiée au capital de 38 272 100 €, dont le siège social est situé à Saint Pierre Montlimart – MONTREVAULT SUR EVRE (49110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 786 204 875,

Représentée par Monsieur Xavier BIOTTEAU agissant en qualité de Président de la Société ERAM, Société par actions simplifiée au capital de 73 600 000 €, dont le siège est à Saint Pierre Montlimart – MONTREVAULT SUR EVRE (49110), ladite société ERAM étant elle-même Présidente de L'ECUSSON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

**La société Aldi Marché Honfleur**, représenté par M. Manuel COGNARD, responsable du développement immobilier, siège social : 527, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële,

Ci-après dénommée « le locataire »

### **Préambule**

Dans le cadre du réaménagement de la ZAC des Bassins, un espace vacant à l'angle de la rue Jacques Rouxel et de la rue de l'Ermitage à Cherbourg-en-Cotentin va être transformé en square ; ce square va être attribué à Jacques Rouxel, créateur des Shadoks, né à Cherbourg en 1931, dont la rue porte le nom. Une fresque sur le thème des Shadoks sera réalisée sur le mur du square. Ce projet s'inscrit dans une volonté portée par la ville de développer un programme d'art dans l'espace public.

La sélection de l'artiste qui interviendra sur le mur objet de la présente convention, ainsi que de la composition sur le thème des Shadoks est effectuée conjointement par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et la société aaa production qui gère les droits Shadoks. Le visuel repris en annexe de la présente convention préfigure le résultat de l'intervention artistique.

### **Les parties conviennent de ce qui suit :**

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant la réalisation d'une fresque sur le mur situé à l'arrière du magasin ALDI, à l'angle de la rue Jacques Rouxel et de la rue de l'Ermitage (référence cadastrale : 129 AW 414). Il comprend un grand mur de 30 x 5,5 m et un petit pan de mur en partie gauche de 5x3 m. La société L'ECUSSON est propriétaire du mur, la société Aldi est locataire.

Une visualisation de l'emplacement est reprise en annexe.

## **Article 2 : autorisations et obligations du propriétaire**

Le propriétaire met à disposition de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin le mur situé à l'arrière du magasin ALDI, rue Jacques Rouxel à Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'une œuvre d'art sur le thème des Shadoks.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Le propriétaire autorise la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à nettoyer et préparer le mur avant la réalisation de l'œuvre.

Il autorise la ville à effectuer les démarches de dépôt de déclaration préalable de travaux. Le propriétaire n'engage nullement sa responsabilité quant à l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet.

Le propriétaire s'engage à n'effectuer aucune intervention sur l'œuvre et aucuns travaux sur le mur concerné pendant toute la durée de mise à disposition, sauf accord express de la collectivité et en dehors des cas où une intervention serait nécessaire pour assurer la sécurité du bâtiment.

Le propriétaire s'engage pour toute la durée de la convention à autoriser la ville à faire tous les travaux qu'elle jugera nécessaires à l'entretien et à la conservation de la fresque.

Le propriétaire s'abstiendra, pendant toute la durée de la convention, de contrevenir à la bonne visibilité de la fresque et de tout acte pouvant entraîner la détérioration de la fresque.

Le propriétaire n'est pas propriétaire de la fresque qui appartient au commanditaire, et n'est pas titulaire des droits d'auteur de la fresque.

Le propriétaire s'engage, en cas de changement de locataire ou de cession de l'immeuble, à reprendre les termes de la présente convention.

## **Article 3 : autorisations et obligations du locataire**

Le locataire autorise la réalisation des travaux préparatoires et de la fresque sur le mur du magasin. Il s'engage pour toute la durée de la convention à autoriser la ville à faire tous les travaux qu'elle jugera nécessaires à l'entretien et à la conservation de la fresque.

Le locataire s'engage à n'effectuer aucune intervention sur l'œuvre et aucuns travaux sur le mur concerné pendant toute la durée de mise à disposition, sauf accord express de la collectivité et en dehors des cas où une intervention serait nécessaire pour assurer la sécurité du bâtiment.

Le locataire s'abstiendra, pendant toute la durée de la convention, de contrevenir à la bonne visibilité de la fresque et de tout acte pouvant entraîner la détérioration de la fresque.

Le locataire n'est pas propriétaire de la fresque qui appartient au commanditaire, et n'est pas titulaires des droits d'auteur de la fresque.

**Article 4 : droits et obligations de la Ville de Cherbourg-en-**

L'intervention artistique est pilotée et prise en charge par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Le nettoyage du mur avant l'intervention de l'artiste et sa préparation sont effectués par une entreprise mandatée par la société SHEMA qui pilote les travaux du square.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à demeurer attentive à la conservation de l'œuvre et prend à sa charge si nécessaire, l'entretien courant ultérieur de l'œuvre réalisée dans le cadre de la présente convention.

Les parties conviennent qu'une œuvre dans l'espace urbain est, par définition, une œuvre soumise notamment aux risques de vandalisme, aux intempéries et à l'usure du temps du fait de son lieu d'exposition.

En cas de dégradation importante de l'œuvre (intempéries, acte de vandalisme, usure du temps, destruction accidentelle...), la Ville n'est pas tenue à une remise en état complète. Elle se réserve le droit, en accord avec le propriétaire et le locataire, soit de restaurer, soit de recouvrir la fresque et mettre éventuellement fin à la convention, à tout moment à compter de la réalisation de l'œuvre.

L'ensemble des frais seront pris en charge par la ville et aucun frais concernant la réalisation, la restauration ou le recouvrement éventuel de la fresque n'incomberont au propriétaire ou au locataire.

**Article 5 : durée de la convention**

Les modalités et le calendrier de réalisation de l'œuvre seront fixés en concertation entre les parties.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la réalisation de l'œuvre. Au terme de ces 10 années, le propriétaire, le locataire et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin se concerteront pour envisager la prolongation de la présence de l'œuvre, avec une éventuelle restauration si nécessaire, ou son recouvrement en fonction de son état de conservation.

**Article 6 : règlement des litiges**

Tout différent quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,  Le Maire, Benoit ARRIVE	Le propriétaire, SAS L'ECUSSON	Le locataire, ALDI MARCHÉ HONFLEUR
---	-----------------------------------	---------------------------------------

**Annexe**



Vues et dimensions du mur :



Simulation du projet :



Esquisse préparatoire (projet) :

